

## **CONDITIONS GENERALES**

*(Modalités de vente d'une prestation de formation)*

**Préambule :** Des modifications sont toujours possibles sur les formations présentées dans le catalogue : le nom des intervenants, les dates et les lieux des formations peuvent ne pas être définitifs au moment de l'édition des fiches catalogue. Un programme détaillé et définitif est envoyé à chaque inscrit dans les deux semaines qui précèdent la formation.

**Public :** Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs et agricultrices, aux cotisant(e)s de solidarité, aux conjoints collaborateurs et collaboratrices, aux aides familiaux et aux personnes en cours d'installation. Elles sont aussi ouvertes aux salariés d'exploitations agricoles. Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, en particulier tarifaires.

**Pré-requis :** Pour la plupart des formations, aucune connaissance préalable n'est exigée sauf mentions spéciales indiquées dans le programme.

### **Participation financière :**

- Les formations bénéficient généralement de la participation financière de VIVEA (Fonds d'assurance formation des agriculteurs). Cette prise en charge concerne les actifs non salariés des entreprises agricoles à jour de leur cotisation VIVEA (chefs d'exploitation, aides familiaux, conjoints collaborateurs, cotisants de solidarité) et les personnes en cours d'installation (PPP).
- Certaines formations bénéficient d'un co-financement de l'Union Européenne (FEADER : Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural), ou (FSE : Fonds Social Européen). D'autres formations peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat.

Chaque descriptif de stage mentionne le coût de la formation payable lors de l'inscription. Cette somme contribue à la prise en charges des frais pédagogiques, de locaux ou de matériels. Les frais de repas et de déplacement sont à la charge du stagiaire.

**Renseignements et modalités d'inscription :** L'inscription se fait par le biais du bulletin d'inscription qui a été transmis au demandeur et qui se trouve également sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne : [www.yonne.chambagri.fr](http://www.yonne.chambagri.fr). L'ensemble des informations concernant le déroulement et les aspects pratiques du stage (intervenants, dates et lieux précis, horaires...) est précisé dans le programme détaillé qui est envoyé avant le début de la formation. L'inscription est enregistrée à réception par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne du bulletin joint au programme, accompagné du chèque de règlement.

**Modalités de règlement :** Lors de l'inscription, il est demandé au stagiaire d'établir un chèque en règlement des frais d'inscription, à l'ordre de "l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne", selon le montant précisé au programme détaillé de formation. En fin de stage, une facture est adressée au stagiaire (pas de TVA) ainsi qu'une attestation de formation.

- En cas d'annulation du fait du stagiaire : En cas d'absence non justifiée au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière peut être retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.
- En cas d'annulation du fait de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne : Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière leur est retournée.

**Horaires :** Les journées démarrent généralement entre 9 h et 9 h 30 et se terminent entre 17 h et 17 h 30 (journée de formation VIVEA = 7 heures). Les horaires peuvent être modifiés et sont précisés dans le programme détaillé adressé au stagiaire.

**Responsable de stage :** Chaque formation est encadrée par un responsable de stage qui sera votre interlocuteur.

**Justificatifs de formation :** Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage, ainsi qu'une facture acquittée.